

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/033 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

DECIDE

Après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique :

De signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessous concernant les prestations de service relatives à l'enlèvement, au transport et au traitement des OMR, de la collecte sélective (verre, emballages-papiers, cartons) en porte-à-porte et en apport volontaire, à savoir :

- Lot 3 – Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Société ONYX EST – 1 rue Henriette Gallé-Grimm – Bâtiment O'RIGIN – 54064 NANCY pour un montant estimatif de 5 025 100,00 € H.T pour la durée totale du marché.

- Lot 5 – Maintenance des équipements de pré-collecte, collecte et transport du verre

Société MINERIS – 37 rue Paul Sain - CS 40100 - 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant estimatif de 512 712,00 € H.T pour la durée totale du marché.

Pour le lot 5, le marché débutera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans ferme.

Pour le lot 3, le marché débutera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un (1) an ferme avec possibilité de reconduction expresse pendant 3 ans par période de 6 mois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de paiement du budget propreté.

Fait à Lunéville, le 19 décembre 2022

Le Président,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.12.19 10:22:52 +0100
Ref:20221219_101206_1-1-O
Signature numérique
le Président